



FEDERATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIERE DE LA COMMUNICATION
Section Départementale – La Poste de La Réunion
BP 430 – 97468 Saint Denis CEDEX – Tél : 02 62 30 55 00
LA POSTE

Saint Denis, le 4 mai 2026

Le scandale des 500 000 euros : La Poste Flambe, les postiers trinquent !

Pendant que nos véhicules tombent en ruine et que nos tournées explosent, la direction jette un demi-million d'euros par la fenêtre pour payer ses propres fautes.

Une décision de la Cour d'Appel de Saint Denis vient de tomber (**voir article du quotidien en page 2**), et elle est accablante pour La Poste de La Réunion et pour son image. Elle est condamnée à verser près de 500 000 euros à un ancien médecin du travail.

Qui s'est trompé ? Qui sont les donneurs d'ordres ? L'article de presse le dit noir sur blanc d'une gestion de l'employeur qui a été « défaillante ». Les erreurs de procédure, le gaspillage de l'argent public et postal provient de notre travail. Cet argent aurait dû servir à améliorer notre quotidien et les conditions de travail des Postières et des Postiers de La Réunion.

Pendant ce temps, sur le terrain c'est le chaos : véhicules hors service, tournées à découvert, refus d'embaucher sous prétexte de « restrictions budgétaires » ... La Poste de La Réunion gaspille des fortunes en frais de justice et condamnations. A côté de ça et au détriment du personnel : Incivilités, souffrances, agents livrés à eux-mêmes, insuffisance de soutien réel face à l'agressivité grandissante dans les services.

Le syndicat FO COM exige des comptes et demande la mise en place d'un chantier d'urgence, assortis d'un calendrier précis relatif à un plan d'améliorations de nos conditions de travail (remplacement de tous les véhicules hors services, des embauches fermes et définitives, de véritables investissements dans les matériels de sécurité...

Pour payer nos salaires et nos conditions de travail, c'est la crise. Pour payer les erreurs de la direction, c'est l'open bar.

Tous unis face aux mépris et face à la casse de notre outil de travail !

COUR D'APPEL: LE CONTRAT D'UN MÉDECIN DU TRAVAIL RÉSILIÉ

La Poste condamnée à verser 500 000 €

Le Quotidien - Lundi 4 r

Un médecin du travail obtient la résiliation de son contrat
aux torts de l'employeur, pour qui la facture est salée.

La cour d'appel de Saint-Denis a rendu son arrêt le 27 avril dernier, elle confirme la résiliation judiciaire du contrat de travail de Claude D. aux torts de La Poste, requalifiant la rupture en licenciement sans cause réelle et sérieuse. Une décision lourde de conséquences financières pour l'employeur, déjà fragilisé par la résiliation contestée de ce dossier.

L'origine du litige remonte à l'été 2022. Une salariée dépose plainte contre le médecin du travail pour des faits d'agression sexuelle qui auraient eu lieu en 2016 lors d'une visite médicale. La Poste décide alors une enquête interne confiée à un cabinet extérieur.

Les conclusions de cette enquête sont claires: aucun élément ne permet d'objectiver les faits dénoncés, au-delà des déclarations de la plaignante. Les enquêteurs jugent même peu probable une qualification pénale. En revanche, ils recommandent un accompagnement du médecin sur sa communication et ses pratiques professionnelles.

Une sanction jugée régulière

En décembre 2022, la direction a officiellement mis fin aux investigations et assure le salarié de sa confiance. Mais quelques jours plus

tard, revirement: une procédure disciplinaire est engagée.

Le 8 mars 2023, le médecin est sanctionné par une mise à pied disciplinaire de deux mois pour des comportements jugés inappropriés envers certains salariés, notamment des propos humiliants. Cette sanction sera finalement retirée en octobre 2023, sans avoir été exécutée.

Pour les juges d'appel, ce revirement est déterminant. En mettant fin aux investigations puis en exprimant sa confiance, La Poste avait épuisé son pouvoir disciplinaire. Elle ne pouvait donc plus sanctionner les mêmes faits quelques jours plus tard.

Une première victoire devant les prud'hommes

La cour souligne également que les faits reprochés étaient prescrits et que la sanction, compte tenu de sa durée, s'apparentait à une modification du contrat de travail incompatible avec le statut protecteur du médecin du travail.

En première instance, le conseil de prud'hommes de Saint-Denis avait déjà donné raison au médecin. Les juges avaient estimé que La Poste avait manqué à ses obligations en revenant sur sa propre décision initiale après avoir mis



fin aux investigations, rendant la sanction disciplinaire irrégulière.

Ils avaient annulé cette mise à pied et prononcé la résiliation judiciaire du contrat aux torts exclusifs de l'employeur, requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse. L'entreprise avait alors été condamnée à verser plus de 300 000 euros d'indemnités, notamment au titre du préavis, du licenciement, du statut protecteur et d'un préjudice distinct, ainsi qu'à remettre les documents de fin de contrat.

Une situation personnelle fortement dégradée

Au-delà de l'irrégularité juridique, les magistrats de la rue Juliette-Dodu retiennent les conséquences concrètes pour le salarié. L'affaire a été médiatisée

dans la presse écrite, affectant son image et sa santé. Suivi psychologiquement, il présente un état dépressif lié notamment à la remise en cause de ses pratiques professionnelles.

La cour considère que la gestion du dossier par l'employeur a aggravé cette situation, rendant impossible la poursuite du contrat de travail. Le retrait tardif de la sanction n'a pas suffi à effacer les effets du manquement.

La résiliation judiciaire produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse. La Poste est donc condamnée à verser plusieurs indemnités au salarié.

Au total, la facture dépasse les 500 000 euros. Dans le détail, la cour accorde notamment à Claude D. près de 65 000 euros au titre du préavis, plus de 43 000 euros d'indemnité de licenciement

et environ 32 000 euros payés.

Surtout, elle condamnait l'employeur à verser 40 000 euros pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, soit 324 640 euros pour un salarié au statut protecteur du médecin du travail, une protection qui doit garantir son indépendance.

En confirmant l'arrêt du conseil de prud'hommes, la cour d'appel inflige un désaveu à La Poste. Elle estime que l'entreprise a commis une faute de gestion disciplinaire du personnel revenant sur sa propre décision initiale sans base juridique.

L'entreprise est donc condamnée à verser au salarié 2 500 euros supplémentaires et à rembourser deux mois d'indemnité de licenciement versés par La Poste.